

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

CM 05.03.2026	Attribution des marchés de travaux pour l'église de Jugon-les-Lacs	Délibération n° 2026-040
---------------	--	-----------------------------

Rapporteur : Éric MOISAN

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'église Notre-Dame de Jugon-les-Lacs, édifice emblématique du patrimoine communal, fait l'objet d'un projet de restauration partielle visant à préserver son intégrité structurelle et son caractère historique. Les travaux portent spécifiquement sur les corniches de la nef, dont l'état de dégradation nécessite une intervention urgente pour éviter des désordres plus importants.

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants, afin de sélectionner les entreprises chargées de réaliser les travaux. Quatre lots ont été définis :

- Lot 1 : Charpente bois ;
- Lot 2 : Plâtrerie / Staff ;
- Lot 3 : Peinture ;
- Lot 4 : Nettoyage (déclaré infructueux).

Le maître d'œuvre, YLEX ARCHITECTURE, a analysé les offres reçues selon les critères de jugement définis au règlement de consultation, à savoir :

- Prix des travaux (pondération : 60 %) ;
- Valeur technique (pondération : 40 %), incluant les moyens humains, la méthodologie, la précision des offres, les procédures de sécurité et les mesures environnementales.

À l'issue de cette analyse, les entreprises suivantes ont été retenues pour leur offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 (Charpente bois) : Entreprise ARPB pour un montant de 39 993,70 € HT soit 47 992,44 € TTC ;
- Lot 2 (Plâtrerie / Staff) : Entreprise GALOGER pour un montant de 21 344,92 € HT soit 25 613,90 € TTC ;
- Lot 3 (Peinture) : Entreprise L'ACANTHE PATRIMOINE pour un montant de 5 617,50 € HT soit 6 741,00 € TTC, plus la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) de 4 400,00 € HT soit 5 280.00 € TTC pour des installations complémentaires. Total du lot 3 : 10 017.50 € HT soit 12 021.00 € TTC

Le montant total des marchés attribués s'élève à 66 956,12 € HT soit 80 347,34 € TTC, hors PSE. Avec la PSE du lot 3, le montant global atteint 71 356,12 € HT soit 85 627,34 € TTC.

- Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22
- Vu, Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-6, R. 2123-1 à R. 2123-8, L. 2152-1 à L. 2152-8, R. 2162-1 à R. 2162-12, R. 2182-1 à R. 2182-10
- Vu, le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-34, R. 621-1 à R. 621-22
- Vu, La Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant que l'église Notre-Dame de Jugon-les-Lacs constitue un élément majeur du patrimoine architectural et historique de la commune. Sa restauration répond à un impératif de conservation et de transmission aux générations futures, conformément aux principes énoncés par le Code du patrimoine et la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant que la procédure de passation des marchés a été menée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (transparence, égalité de traitement, liberté d'accès) et des dispositions du Code de la commande publique, notamment en matière de procédure adaptée et de critères de sélection des offres.

Considérant que les offres retenues ont été sélectionnées sur la base d'une analyse objective combinant prix et valeur technique, conformément aux critères définis au règlement de consultation. Les entreprises attributaires ont démontré leur capacité technique, leur expérience en restauration du patrimoine et leur maîtrise des enjeux environnementaux et sécuritaires.

Considérant que les montants des marchés attribués s'inscrivent dans le budget prévisionnel alloué à cette opération et permettent d'assurer la réalisation des travaux dans des conditions optimales, tant sur le plan technique que financier.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), garantissant le respect des règles de l'art et des exigences patrimoniales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'approuver l'attribution des marchés de travaux pour la restauration partielle des corniches de la nef de l'église Notre-Dame de Jugon-les-Lacs aux entreprises suivantes :**
 - **Lot 1 (Charpente bois) : Entreprise ARPB pour un montant de 39 993,70 € HT soit 47 992,44 € TTC ;**
 - **Lot 2 (Plâtrerie / Staff) : Entreprise GALOGER pour un montant de 21 344,92 € HT soit 25 613,90 € TTC ;**
 - **Lot 3 (Peinture) : Entreprise L'ACANTHE PATRIMOINE pour un montant de 5 617,50 € HT soit 6 741,00 € TTC, plus la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) de 4 400,00 € HT soit 5 280.00 € TTC. Total du lot 3 : 10 017.50 € HT soit 12 021.00 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à leur exécution, y compris les éventuels avenants dans la limite des 15 % du montant initial des marchés, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour financer ces travaux, conformément aux montants indiqués ci-dessus.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN

